



Communiqué du syndicat CGT des territoriaux de l'agglomération paloise

A propos de la continuité du Service Public à la Ville d'Idron

Depuis le début du confinement décidé par le gouvernement pour faire face à l'avancée de l'épidémie due au Covid-19, Madame le Maire d'Idron a demandé aux agents des Services Techniques de la Commune de respecter ce confinement, et de ne pas se rendre à leur travail, en les plaçant sous le régime des Autorisations Spéciales d'Absence.

A ce jour, les personnels sont toujours dans l'attente de directives concernant une reprise, au moins partielle, de l'activité, avec les mesures de protection adéquates (gestes barrière, dotation en gel hydroalcoolique et le cas échéant en masques).

Si la CGT a, sur le plan national, demandé l'arrêt de toutes les activités non vitales, cette mesure n'est pas aujourd'hui en application, et les agents territoriaux sont donc susceptibles de rejoindre leur poste de travail, dès lors que « *les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail* » (article 23 du titre I du Statut des Fonctionnaires).

Aussi les agents ont-ils été surpris, voire choqués, de constater que des personnes extérieures aux services municipaux effectuaient leurs tâches, avec leurs équipements et leur matériel. Ils s'en sont émus auprès de Madame le Maire, qui n'a pas daigné leur apporter de réponse.

En outre, plusieurs habitants ont questionné les agents sur un prétendu « droit de retrait » dont ils auraient fait usage, amenant la Maire à faire appel à d'autres moyens pour entretenir la Commune.

Le syndicat CGT tient à préciser, à la demande de nos collègues :

- que les agents des services techniques de la Ville d'Idron ont été écartés de leur travail par décision unilatérale de Madame le Maire ;
- qu'ils n'ont pas exercé leur droit de retrait, mais qu'ils seraient amenés à le faire, si, au moment de la reprise, les locaux n'étaient pas désinfectés, et les Equipements de Protection Individuels (actuellement confiés aux prestataires extérieurs) remplacés par des équipements neufs ;
- que les agents sont dans l'attente d'instructions positives de leur hiérarchie et ne peuvent admettre d'être désignés comme responsables de cette situation.

Le syndicat CGT condamne ce recours à des prestataires extérieurs (qu'ils soient bénévoles, salariés d'une entreprise, ou recrutés directement par la Mairie en qualité de contractuels) en lieu et place des agents municipaux normalement affectés à cette tâche. Rien ne saurait en effet justifier une telle dérive, ni ne pourrait, en aucun cas, dispenser l'autorité territoriale de l'application des règles élémentaires d'hygiène, de sécurité, et de droit.

Résumé : (à utiliser en cas de manque de place dans l'édition papier, avec renvoi sur le communiqué intégral)

Le syndicat CGT des territoriaux de l'agglomération paloise, saisi par les agents des services techniques de la Ville d'Idron, communique :

- les agents des services techniques de la Ville d'Idron ont été écartés de leur travail par décision unilatérale de Madame le Maire ;
- contrairement à la rumeur propagée dans la commune, ils n'ont pas exercé leur droit de retrait, mais ils seraient amenés à le faire si les circonstances les y obligeaient ;
- ils sont dans l'attente d'instructions positives de leur hiérarchie et ne peuvent admettre d'être désignés comme responsables de cette situation.

Le syndicat et les agents condamnent le recours à des prestataires extérieurs, qui n'a aucune justification.

LE BUREAU.